

IS°26-08-12



Direction
Départementale
des Territoires

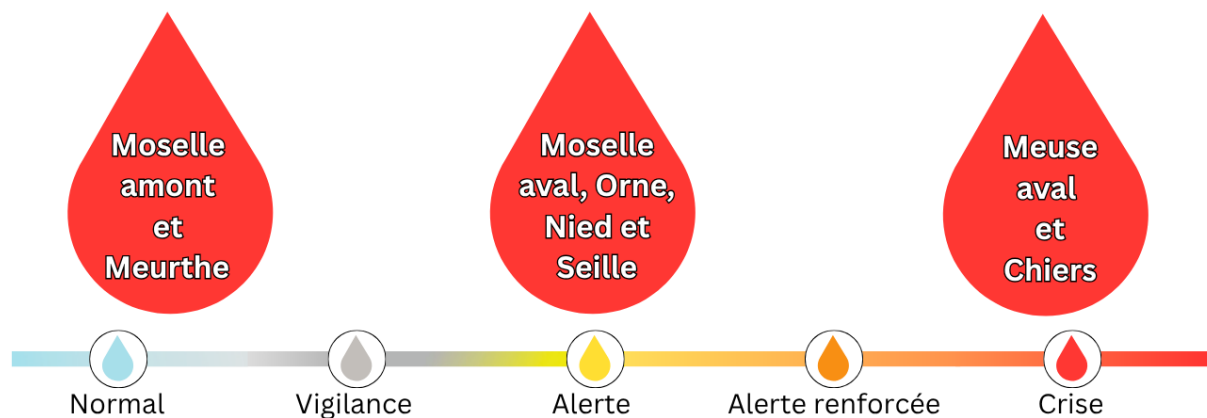
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Meurthe-et-Moselle
INFO SECHERESSE

Passage en **CRISE** sur tout le département de Meurthe-et-Moselle le 12 août 2026

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer les zones de gestion :



du département de la Meurthe-et-Moselle en situation de CRISE sécheresse

Contexte

Le département connaît actuellement un niveau historiquement bas des cours d'eau, avec un assec affectant plus de 50 % des stations de référence. Cette situation, plus sévère que celle de 2022, année déjà marquée par une sécheresse exceptionnelle, suscite une vigilance accrue. Les prévisions météorologiques, notamment l'annonce d'une nouvelle vague de chaleur dès cette semaine, ne laissent présager aucune amélioration à court terme.

Les conséquences sont graves sur le territoire :

1. **Approvisionnement en eau potable** : Des tensions quantitatives sont d'ores et déjà constatées ou prévues à court terme, **affectant plus de 35 000 habitants du département**. Cela se traduit par la mise en œuvre de mesures exceptionnelles qui peuvent être de la distribution d'eau embouteillée, le remplissage de réservoir d'eau potable par un camion-citerne, la pose d'une canalisation temporaire depuis un réseau de distribution voisin. Des interconnexions de secours sont également activées lorsqu'elles existent et à la condition de ne pas mettre en difficulté les réseaux voisins. Chaque situation fait l'objet d'un traitement au cas par cas qui prend en compte les besoins et possibilités du territoire.
2. **Qualité de l'eau** : La **baisse des débits** entraîne une **dégradation de la qualité de la ressource**, avec des risques accrus de non-conformité aux normes sanitaires ;
3. Impact industriel : Les **centrales nucléaires de Cattenom sur la Moselle et de Chooz sur la Meuse** ont dû réduire leur production d'électricité



Photo : La Moselle à Bainville-Aux-Miroirs le 23 juillet 2026

La situation de crise impose par exemple :

- interdiction de lavage des véhicules à domicile et en station,
- interdiction d'arrosage des pelouses, jardins privés, espaces verts publics et terrains de sport, une exception est faite pour les potagers
- interdiction de remplissage des piscines privées et publiques,
- interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...),
- interdiction d'arrosage des golfs, sauf greens
- interdiction d'irrigation par aspersion des

afin de ne pas aggraver la situation des cours d'eau;

4. **Mortalité piscicole** : Une **surmortalité des espèces piscicoles est observée**, notamment liée à l'**élévation des températures des cours d'eau** ;

5. **Biodiversité** : L'**assèchement des milieux aquatiques** provoque un **effondrement des écosystèmes**, avec des perturbations durables pour la faune et la flore locales. Certaines espèces autochtones pourraient disparaître définitivement, et leur rétablissement, s'il est possible, nécessitera plusieurs années.



Photo : La Moselle à Bainville-Aux-Miroirs le 23 juillet 2026

Des tensions locales ont également amené plus d'une vingtaine de collectivités à prendre des arrêtés municipaux plus restrictifs.

Afin de limiter au maximum les conséquences de la sécheresse, il est donc absolument nécessaire qu'un effort collectif soit réalisé afin de préserver

cultures (pour quelques exceptions autorisation de 20h à 8h).

En plus de ces limitations provisoires, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens, la navigation fluviale et les travaux réalisés en cours d'eau.

Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés pour faire respecter ces dispositions. Des contrôles sont réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales peuvent être mises en œuvre.

Où suivre la situation et les mesures dans le département ?

 VigiEau

les capacités de la ressource pour les enjeux prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, et notamment la lutte contre les incendies, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

L'objectif des mesures prises est de prescrire aux usagers (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) des restrictions provisoires d'usage de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse.

Vous permet de connaître facilement et en direct les restrictions qui s'imposent à vous en fonction de votre commune, de l'usage, et votre profil

 [Site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle](#)

La rubrique Actions de l'Etat > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

Plus d'informations, arrêtés, cartes, communiqués officiels.

Plaquette des restrictions principales

(cliquer sur l'image)

Les arrêtés préfectoraux portant restriction des usages de l'eau sont accessibles ci-dessous :

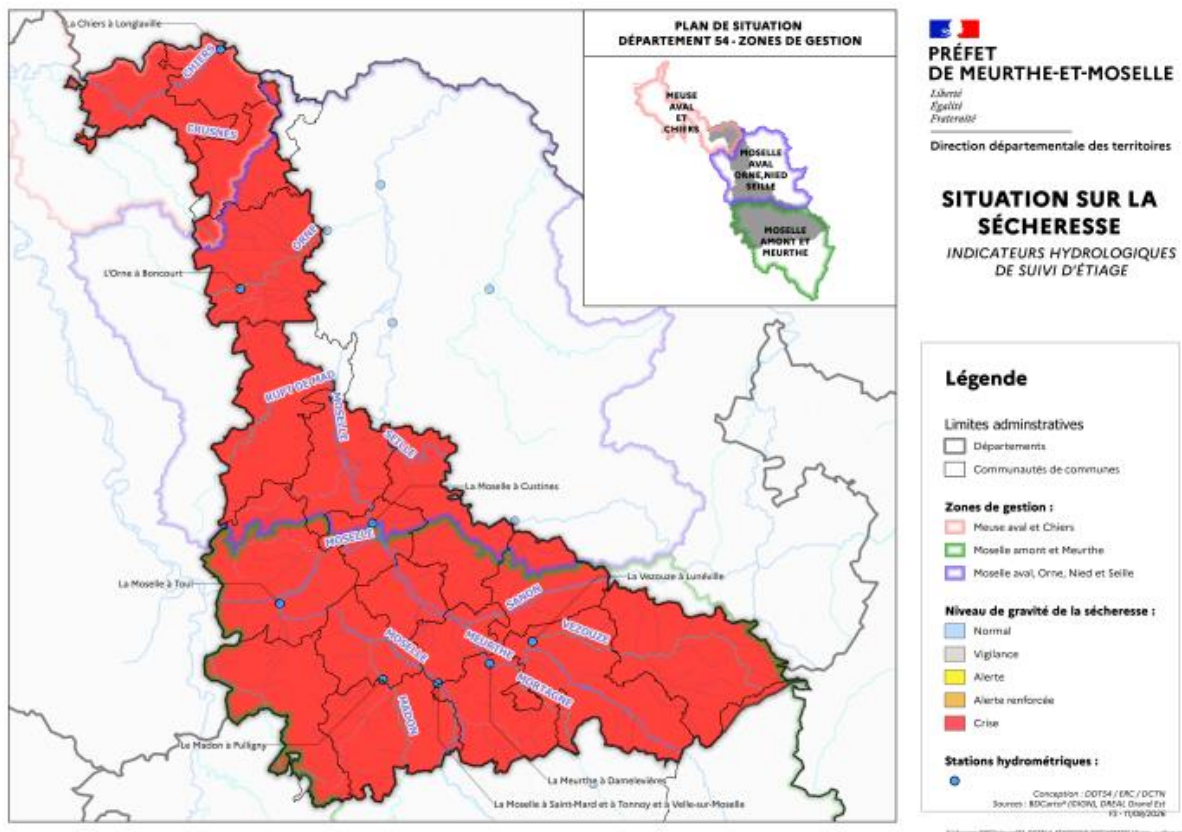
 [Arrêté Meuse aval et Chiers](#)

 [Arrêté Moselle aval, Orne, Nied et Seille](#)

 [Arrêté Moselle amont et Meurthe](#)



Niveau de gravité actuel de la sécheresse par zone de gestion



NORMAL : Situation habituelle sans tension, usage de l'eau autorisé sans restriction particulière.

VIGILANCE : Pas de restriction d'usage d'eau, mise en place de mesures d'information, et incitation à faire des économies d'eau.

ALERTE : Déclenchée face à une dégradation hydrologique, avec premières restrictions sur les usages de l'eau.

ALERTE RENFORCÉE : Accentuation des restrictions afin de préserver les milieux naturels et anticiper les tensions entre usages.

CRISE : Réservation de l'eau aux usages prioritaires, avec arrêt des usages non essentiels.

Restez informé ! La sécheresse nous concerne tous



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

Service
Environnement
Risques
Connaissance

Place des ducs de
Bar, 54035 NANCY

✉ [ddt-
secheresse@meurth
e-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

☎ 03.83.91.41.06



Pour vous désinscrire, cliquer [ici](#)